



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Savigny-le-Temple, le 22/09/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **STRATONE NEGOCE**

Avenue Emile Aillaud  
91350 GRIGNY

Références : E/22-1947  
Code AIOT : 0006522542

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2022 dans l'établissement STRATONE NEGOCE implanté Chemin des Cantines 77390 CHAUMES EN BRIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- STRATONE NEGOCE
- Chemin des Cantines 77390 CHAUMES EN BRIE
- Code AIOT : 0006522542
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

La Société STRATONE NEGOCE a présenté par courrier daté du 20 mai 2019, accusé réception le 11 juillet 2019 par l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, une demande d'enregistrement pour exploiter une installation relevant de la rubrique n° 2712-1 « installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage » de la nomenclature des installations classées, sur la commune de Chaume-en-Brie, Chemin des Cantines.

Les véhicules hors d'usage admis dans l'installation seront de type poids-lourds.

La Société STRATONE NEGOCE a été dispensée, par décision n° 2019/50/DCSE/BPE/IC du 07 août

2019, de réaliser une étude d'impact dans le cadre de sa demande d'enregistrement.

Après examen des pièces jointes à sa demande, elle a été invitée, par courrier préfectoral E/19-1996 du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à compléter son dossier. La société STRATONE NEGOCE n'a pas donné suite au courrier précité.

Lors d'une inspection inopinée du 15 mai 2020, l'inspection des installations classées a constaté la présence apparente de VHU relevant de la rubrique n° 2712-1.

De ce fait, la société STRATONE NEGOCE a été destinataire du courrier préfectoral n° E/20-1607 en date du 27 août 2020, l'informant du projet de mise en demeure de régularisation administrative et l'invitant à formuler ses observations.

La société STRATONE NEGOCE n'a pas donné suite au courrier préfectoral précité.

Par ailleurs, en consultant les actes administratifs légaux, l'inspection des installations classées a constaté le dépôt d'un procès-verbal de liquidation de la société STRATONE NEGOCE en date du 30 septembre 2021, enregistré auprès du greffe du tribunal de commerce de Melun le 15 décembre 2021, ainsi que la radiation publiée au BODACC du 20 et 21 décembre 2021.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exploitation d'une activité ICPE	Article L 511-1 Code de l'environnement	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société STRATONE NEGOCE a été liquidée et radiée auprès du tribunal de commerce de Melun en décembre 2021. La visite d'inspection du 28 juin 2022 a confirmé qu'aucune activité relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement n'était exercée sur les parcelles initialement occupées par ladite société.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Exploitation d'une activité ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Article L. 511-1 du Code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Exploitation d'une installation classée
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> le 15/05/2020
<b>Prescription contrôlée :</b> Suite à une visite inopinée du 15 mai 2020, l'inspection des installations classées avait constaté une éventuelle activité illégale de traitement et dépollution de VHU notamment la présence sur les parcelles n° G 69 et G 71 : - 3 poids lourds ; - 6 engins de chantiers ; - environ 30 m3 de pièces détachées extraites de véhicules ; - environ 20 pneumatiques de poids lourds ; - 3 conteneurs maritimes.
<b>Constats :</b> Lors de la visite inopinée du 28 juin 2022, l'inspection des installations classées n'a constaté aucune activité liée à l'entreposage, la dépollution ou le démontage de véhicules hors d'usage, relevant de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées.  Sur les parcelles étaient uniquement présents une caravane et du matériel de chantier de type échafaudage ou grue.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

